



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

Marseille le

28 AVR. 2015

☎ 04.84.35. 42. 68

N°86 -2015 CSS

A R R Ê T É

**relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site pour
l'installation de stockage de déchets non dangereux à Septèmes les Vallons
exploitée par la société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5 à R125-8-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-361/ 123-1999 A en date du 25 novembre 1999, portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour le Centre d'Enfouissement Technique de "La Montagne" susvisé,

VU l'arrêté en date du 23 février 2007 portant autorisation pour la société VALSUD Groupe Veolia Propreté assortie de servitudes d'utilité publique du réaménagement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Septèmes-les-Vallons,

VU les arrêtés préfectoraux des 13 janvier 2004, 2 avril 2007 et 31 mai 2010 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance précitée,

VU l'arrêté préfectoral n° 171-2013 CSS du 8 août 2014 renouvelant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux sus-mentionnée,

VU l'arrêté préfectoral n° 171-2013 CSS du 22 octobre 2014 modificatif de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux sus-mentionnée,

VU le courriel du Comité d'Intérêt de Quartier du vallon des Peyrards et des Mayans en date du 19 février 2015,

VU le courrier de la Fédération des CIQ du XVème arrondissement de Marseille en date 20 mars 2015,

VU la lettre du Comité d'Intérêt de Quartier BAUMILLONS-BOURRELLY-BIGOTTE en date du 14 avril 2015,

VU la lettre du Syndicat de Chasse en date du 20 avril 2015,

VU les avis du sous-préfet d'Aix en-Provence en date des 16 février et 22 avril 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de stockage de déchets non dangereux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte l'intégration des représentants des trois CIQ et du Syndicat de chasse susvisés dans la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux sus-mentionnée,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.125-2-1 et R.125-5 à R125-8-5, du Code de l'Environnement, qu'il est nécessaire d'actualiser la commission de suivi de site pour cette installation de stockage de déchets non dangereux à Septèmes- les-Vallons,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les articles 2 à 8 de l'arrêté n° 171-2013 CSS du 8 août 2014 susvisé ainsi que les articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral n° 171-2013 CSS du 22 octobre 2014 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration de l'Etat »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant
132 boulevard de Paris CS50039 13331 Marseille
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Mer Eau et Environnement) ou son représentant
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE

2 - Collège des élus des collectivités territoriales

➤ Commune de SEPTEMES-LES-VALLONS:

- Monsieur Philippe NERCY *titulaire*
- Monsieur Gérard ESCOFFIER *titulaire*
- Monsieur Patrick MAGRO *suppléant*
- Madame Carole HALGAND *suppléante*

➤ Commune de MARSEILLE:

- Monsieur Julien RUAS *titulaire*
- Madame Marine PUSTORINO *suppléante*

3 - Collège riverains de l'installation classée

➤ Comité d'Interêt de Quartier du vallon des Peyrards et des Mayans –6 chemin du coteau 13015 Marseille

Titulaire -Monsieur SCHEPMANS Christian

Suppléant – Monsieur GENNA Sébastien

➤ Association COLINEO Maison de quartier de Château-Gombert 17avenue Paul Dalbret 13013 Marseille

Titulaire -Madame BERCET Monique

Suppléant - Monsieur Gaétan GIRAULT

➤ Association ACTION SEPTEMES ENVIRONNEMENT ET ENVIRONS 39 bis Vallon de la Rougière 13240 Septèmes les Vallons

Titulaire - Madame BLAZY Marie-Noelle -Présidente,

Suppléante – Madame DOR Isabelle,

➤ Comité d'Interêt de Quartier du Vallon de la Rougière

Titulaire -Monsieur GOURDOL Michel

39 bis, Vallon de la rougière

13240 Septèmes- les- Vallons

Suppléant - Monsieur COTTE Jules

6, Vallon de la rougière

13240 Septèmes- les- Vallons.

➤ Association Contre la Décharge de Septèmes-les-Vallons (ACDSV)

Titulaire -Monsieur PIERI Daniel -Président

12, chemin du Coteau

13240 Septèmes- les- Vallons.

Suppléant – Monsieur TRESSERRES Alain

22, Chemin des Chasseurs

13240 Septèmes- les- Vallons.

➤ Comité d'Interêt de Quartier le Mont d'Or

Titulaire -Monsieur Henri DA COSTA

dacostahenry.ciq@live.fr

Suppléant - Monsieur FORINI Maurice

➤ Comité d'Interêt de Quartier BAUMILLONS-BOURRELLY-BIGOTTE

Résidence Les Asphodèles n°15

Chemin du Vallon d'Oï

13015 Marseille

Titulaire -Monsieur GARAFFA Antoine

Suppléant - Monsieur BLANC Julien

Résidence La Granière Bât n°71

13015 Marseille

➤ Fédération des Comités d'Interêt de Quartier du XVème arrondissement de Marseille

L'Olivier Bleu Traverse de l'Oasis

13015 Marseille

Titulaire -Monsieur MARLETTI Gérard

51 chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph

Bâtiment D1

La Rigaudière

13015 Marseille

Suppléant - Monsieur BOULAY Michel

14 Traverse de la Michèle

13015 Marseille

➤ Syndicat de Chasse

Hôtel de ville

Place Didier Tramonî

13240 Septèmes-les-Vallons

Titulaire -Monsieur FINE Robert

Suppléant - Monsieur MOLL Roger

4 - Collège exploitants de l'installation classée

➤ **Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETE**

Monsieur GENTIL Joel *titulaire*

Monsieur LAHOUE Christophe *titulaire*

Monsieur CLEMENT Frédéric *titulaire*

Monsieur FAYOLLE Julien *titulaire*

Monsieur PERNOT Hervé - *Suppléant*

Monsieur LENCIONI Fabien *Suppléant*

Monsieur FREGONA Gautier *Suppléant*

Monsieur GONTERO Gilles *Suppléant*

5 - Collège salariés de l'installation classée

➤ Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETE

Madame BRIZARD Patricia

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

La Commission de Suivi de Site est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 le Préfet, Président de la commission de suivi de site désigne le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant à titre permanent en qualité d'expert, son audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ne participe pas au vote

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la mairie de SEPTEMES-LES-VALLONS.

ARTICLE 6

La Commission de Suivi de Site a pour mission de :

-créer entre les différents représentants des collèges mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,

- suivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux lors de son exploitation ou de sa cessation,
- promouvoir pour cette l'installation de stockage de déchets non dangereux l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à L511-1 précité.

Elle est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont cette l'installation de stockage de déchets non dangereux fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1 du livre V du code de l'environnement,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette l'installation de stockage de déchets non dangereux et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site ont été définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code de l'environnement. Elles ont été fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau ont été désignés lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du Bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R.512-19 du code de l'environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commissions sont ouvertes au public sur décision du Bureau.

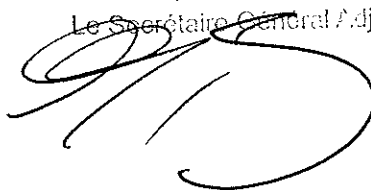
ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
 - Le Maire de Septèmes-les-Vallons,
 - Le Maire de Marseille,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 28 AVR. 2015

Pour le Préfet
et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU